



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
le recueil des Actes Administratifs n° 24 du Syndicat de l'Eau du Morbihan
est à la disposition du public :

- au siège du Syndicat :
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- sur le site internet : eaudumorbihan.fr

2ème trimestre ANNÉE 2015



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} trimestre
ANNÉE 2015

N° 24

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 12 juin 2015 :**

- ↵ B-2015-017 – Affaire contentieuse : Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requêtes n° 1501631-3, n° 1501632-3, n° 1501633-3 de Lorient agglomération
- ↵ B-2015-018 – Gestion des impayés – Admissions en non-valeur
- ↵ B-2015-019 – Gestion des impayés – Admissions en créances éteintes
- ↵ B-2015-020 – Attribution de subventions – Solidarité internationale – Echanges Bretagne Haïti
- ↵ B-2015-021 – Attribution de subventions – Participation aux contrats du Bassin du Blavet – Programme 2015
- ↵ B-2015-022 – Participation aux contrats du Grand Bassin de l’Oust 2014-2018 et programme 2015
- ↵ B-2015-023 – Attribution de subventions – Participation aux contrats du Bassin du Scorff
- ↵ B-2015-024 – Acquisition de parcelle – Captage de Tourlaouen en Plouray – Collège Territorial Ellé Inam
- ↵ B-2015-025 – Acquisition de parcelle – Captage de Carrouis en Béganne – Collège Territorial Saint Jacut
- ↵ B-2015-026 – Application de la clause résolutoire de l’acte de vente d’une parcelle acquise à Coëtven – Commune de Ploërdut – Collège Territorial Scorff amont
- ↵ B-2015-027 – Convention d’occupation du domaine public de Eau du Morbihan – Projet d’installation d’une antenne radio par PLUM’FM sur le réservoir de Robinson – Commune de Sérent – Patrimoine Production
- ↵ B-2015-028 – Convention d’occupation – Traversée de voie SNCF en Ploemel – Patrimoine Transport
- ↵ B-2015-029 – Création d’un poste de Directeur territorial
- ↵ B-2015-030 – Création d’un poste d’Ingénieur en chef de classe normale
- ↵ B-2015-031 – Création d’un poste d’Adjoint technique de 1^{ère} classe
- ↵ B-2015-032 – Création d’un poste d’Ingénieur territorial
- ↵ B-2015-033 – Avancement de grade – Taux de promotion
- ↵ B-2015-034 – Détachement de Personnel
- ↵ B-2015-035 – Mise à disposition de Personnel
- ↵ B-2015-036 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2015
- ↵ B-2015-037 – Validation du règlement d’aménagement du temps de travail (ARTT)
- ↵ B-2015-038 – Validation du règlement des congés annuels et des autorisations spéciales d’absence
- ↵ B-2015-039 – Collaboration avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive
- ↵ B-2015-040 – Inspection Santé-Sécurité au Travail – Convention avec le CDG du Morbihan
- ↵ B-2015-041 – Document Unique – Signature d’une convention avec le CDG du Morbihan – Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL
- ↵ B-2015-042 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’ouvrages de stockage d’eau potable – Programme 2016-2019

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 26 juin 2015 :**

- ↵ CS-2015-037 – Délégation du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises
- ↵ CS-2015-038 – Commission d’Ouverture des Plis – Election des membres suppléants
- ↵ CS-2015-039 – Retrait du Groupement Syndical Forestier de Sérent (GSF) – Collège Territorial Oust aval
- ↵ CS-2015-040 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Production et de Transport d’eau potable au titre de l’exercice 2014

- ↳ CS-2015-041 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Distribution d’eau potable au titre de l’exercice 2014
- ↳ CS-2015-042 – Rapport d’activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2014
- ↳ CS-2015-043 – Etude de sécurisation de l’alimentation en eau potable
- ↳ CS-2015-044 – Exploitation du service – Choix du mode de gestion – Collège territorial Vannes Est Rhuy – Compétence Production et Transport
- ↳ CS-2015-045 – Exploitation du service – Choix du mode de gestion – Interconnexions – Compétence Transport

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 12 JUIN 2015***



N° B-2015-017 - OBJET : Affaire contentieuse : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : requêtes n° 1501631-3, n° 1501632-3, n° 1501633-3 de Lorient agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les lettres en date du 15 avril 2015 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan les requêtes n° 1501631-3, n° 1501632-3 et n° 1501633-3 présentées par la SELARL VALADOU JOSSELINE & ASSOCIES, avocat, pour la communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans les requêtes n°1501631-3, n° 1501632-3 et n° 1501633-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-018 – OBJET : Gestion des impayés – Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie Départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
1734550232	04/05/2015	50-50	EAU DU MORBIHAN	22 886,46	153	Npai et demandes de renseignements négatives
1444120232	04/05/2015	50-51	EAU DU MORBIHAN	15 982,75	116	Combinaison infructueuse d'actes, créances minimes, npai, poursuite sans effet, décédé, pv de perquisition et demandes de renseignements négatives
		TOTAL		38 869,21	269	

npai : n'habite plus à l'adresse indiquée

Ces dépenses seront portées au compte 6541 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-019 – OBJET : Gestion des impayés – Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'état détaillé transmis par la Paierie Départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en créances éteintes les créances présentées :

Présentation	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers
1	04/05/2015	63-30	Oust Aval	845,01	1
		67-19	Muzillac	191,3	1
TOTAL				1 036,31	2

Ces dépenses seront portées au compte 6542 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-020 – OBJET : Attribution de subventions : Solidarité internationale - Echanges Bretagne Haïti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'association Echange Bretagne Haïti en date du 06 janvier 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association « Echanges Bretagne Haïti » une subvention de 10 000 € au titre du projet de renforcement et de sécurisation du point d'eau d'Ivoire ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-021 – OBJET : Attribution de subventions : Participation au contrat du Bassin du Blavet – Programme 2015

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2014-048 du Bureau en date du 24 octobre 2014 approuvant le contrat pluriannuel du bassin du Blavet ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la vallée du Blavet en date du 27 février 2015 ;
Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 32 733 € au titre du programme 2015 au Syndicat mixte de la Vallée du Blavet ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-022 – OBJET : Attribution de subventions - Participation aux contrats du Grand Bassin de l'Oust 2014-2018 et programme 2015

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust en date du 20 février 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de contrats territoriaux du Grand Bassin de l'Oust 2014-2018 ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les contrats territoriaux 2014-2018 du grand bassin de l'Oust ;
- D'attribuer une subvention de 215 707 € au titre du programme 2015 au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-023 – OBJET : Attribution de subventions : Participation au contrat du bassin du Scorff

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2007-062 du 9 novembre 2007 affirmant l'engagement du syndicat et son soutien financier aux porteurs de projet de bassin versant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2013-083 du Bureau en date du 6 décembre 2013 approuvant le contrat pluriannuel du bassin du Scorff ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Syndicat du bassin du Scorff en date du 23 avril 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable à la demande du syndicat du bassin du Scorff portant sur la prolongation d'une année de son contrat territorial 2013-2015 et d'autoriser le Président, au nom et pour le compte d'Eau du Morbihan, à signer l'avenant à intervenir pour l'année 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-024 – OBJET : Acquisition de parcelle – Captage de Tourlaouen en Plouray – Collège territorial Ellé Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée YP n° 19 située sur la commune de Plouray au lieu-dit « Tourlaouen » pour une superficie globale de 67 690 m² au prix de 21 000 € net vendeur soit 0,31 € / m² ;
- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;
- de désigner Maître Le Meur, notaire à Gourin, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-025 – OBJET : Acquisition de parcelle – Captage de Carrouis en Béganne – Collège territorial Saint Jacut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées ZR n° 54, 55, 56 et 57 situées sur la commune de Béganne au lieu-dit « Carrouis » au prix de 0,30 € / m² net vendeur ;

- Que tous les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;
- de désigner le notaire qui sera proposé par les vendeurs pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-026 – OBJET : Application de la clause résolutoire de l'acte de vente d'une parcelle acquise à Coëtven – Commune de Ploërdut – Collège territorial Scorff amont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2013-006 du Bureau en date du 22 février 2013 relative à l'acquisition de parcelles à proximité du captage de Coëtven à Ploërdut ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'honorer la clause résolutoire stipulée dans l'acte de vente de la parcelle YR 34 située à Coëtven à Ploërdut, en faisant livrer la quantité de bois due aux vendeurs (41 cordes de chênes + 9 cordes de hêtres) sous forme de bois de chauffage ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de Eau du Morbihan, à signer le protocole d'accord à intervenir avec les vendeurs actant du fait que les conditions prévues dans la clause résolutoire de l'acte de vente ont été remplies et officialisant la suspension de cette dernière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-027 - OBJET : Convention d'occupation du domaine public de Eau du Morbihan - Projet d'installation d'une antenne radio par PLUM'FM sur le réservoir de Robinson - commune de Sérent – Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de l'association PLUM'FM ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'installation d'une antenne radio par PLUM'FM sur le réservoir de Robinson à Sérent, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Robinson à 600 € pour la première année, assortie d'une révision de + 2 % par an ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec PLUM'FM.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-028 - OBJET : Convention d'occupation – Traversée de voie SNCF en Ploemel – Patrimoine Transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le franchissement de la ligne SNCF est nécessaire à l'établissement de la conduite de sécurisation Belz-Ploemel ;

Vu le projet de convention entre SNCF Réseau et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention d'occupation « Traversées » à intervenir avec la SNCF Réseau et tout acte s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Transport.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-029 - OBJET : Création d'un poste de Directeur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur territorial permanent à temps complet, en raison de la spécialisation des compétences et de l'augmentation des effectifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 09 juin 2015 ;

Vu la saisine en date du 05 mai 2015 du Comité Technique Départemental ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste de Directeur territorial, permanent à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-030 - OBJET : Création d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur en chef de classe normale permanent à temps complet, en raison de la modification de la fiche de poste pour responsabilités supplémentaires – promotion « adjoint au chef de pôle technique » ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 09 juin 2015 ;

Vu la saisine en date du 05 mai 2015 du Comité Technique Départemental ;

Vu le tableau des effectifs ;
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Ingénieur en chef de classe normale, permanent à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-031 - OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet, en raison du recrutement sur la base d'un poste de Technicien Territorial ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine en date du 05 mai 2015 de la Commission Administrative Paritaire du 09 juin 2015 ;

Vu la saisine en date du 05 mai 2015 du Comité Technique Départemental ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-032 - OBJET : Création d'un poste d'ingénieur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur territorial permanent à temps complet, en raison du recrutement initial en qualité d'ingénieur ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du 5 mai 2015 du Comité Technique Départemental ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Ingénieur territorial, permanent à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-033 - OBJET : Avancements de grade – Taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les saisines du Comité Technique Départemental en date du 05 mai 2015 ;

Considérant les avancements de grade à venir ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de promotion suivants :

<i>GRADES D'ORIGINE</i>	<i>GRADES D'AVANCEMENT</i>	<i>RATIO « PROMUS PROMOUVABLES » (%)</i>
ATTACHE PRINCIPAL	DIRECTEUR TERRITORIAL	100
INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	100
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE	100

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-034 - OBJET : Détachement de Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° B-2014-051 en date du 24 octobre 2014, de création d'un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin d'acter le transfert de droit du personnel de Pontivy Communauté ;

Vu les demandes de détachement en date du 07 mai 2015 reçues des agents concernés de Pontivy Communauté ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 07 mai 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au détachement des 2 agents concernés auprès de la Société privée SAUR.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-035 - OBJET : Mise à disposition de Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2014-005 du Bureau du 24 octobre 2014 validant la convention de mise à disposition de personnel ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental par Monsieur le Président de Locminé Communauté ;
Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec Locminé Communauté aux fins d'assurer le secrétariat du collège territorial Blavet Evel.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-036 - OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des propositions de créations de postes à la date du 1^{er} juillet 2015 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que annexé à la présente et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-037 - OBJET : Validation du règlement d'aménagement du temps de travail (A.R.T.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à l'instauration d'une journée de solidarité ;

Vu l'article 115 de la loi des finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat qui dispose dans son article 1^{er} que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les services de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le règlement d'aménagement du temps de travail d'Eau du Morbihan tel que présenté en annexe ;
- De porter le règlement à la connaissance des agents dès que la présente délibération sera exécutoire.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-038 - OBJET : Validation du règlement des congés annuels et des autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le code du travail (articles L 1225-16 et L 3142-1) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 57, 136 et 59 alinéa 5) ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire n° FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu la saisine du Comité Technique Départemental ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le règlement des congés annuels et des autorisations spéciales d'absence d'Eau du Morbihan tel que présenté en annexe ;
- De porter le règlement à la connaissance des agents dès que la présente délibération sera exécutoire.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-039 - OBJET : Collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 & 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 56 en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au pôle santé travail ;

Considérant le désengagement programmé de l'AMIEM du secteur public ;

Considérant que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Vu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical décide de :

- collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;

- s’inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l’AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Président pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-040 - OBJET : Inspection Santé-Sécurité au Travail – Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d’inspection ;

Vu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- De passer pour la durée du mandat une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour l’inspection Santé-Sécurité au travail ;
- D’autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte d’Eau du Morbihan, à signer ladite convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-041 - OBJET : Document Unique – Signature d’une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan – Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L 4121-3 et suivants et R 4121-1 et suivants rendant obligatoire la mise en place d’un document unique d’évaluation des risques au sein de chaque organisme employeur ;

Vu l’article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° RDFB1314079 C du 28 mai 2013 sur le rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d’évaluation des risques professionnels ;

Vu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D’autoriser le Président à signer une convention d’assistance à la mise en œuvre des risques au travail et la rédaction du Document Unique avec le Centre de Gestion du Morbihan ;
- D’autoriser le Président à solliciter une subvention du Fonds National de Prévention auprès de la CNRACL ;
- D’autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

N° B-2015-042 - OBJET : Marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’ouvrages de stockage d’eau potable « Programme 2016 – 2019 »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de faire appel aux services d’un bureau d’étude spécialisé en maîtrise d’œuvre ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d’œuvre à intervenir dans la limite de l’enveloppe de 200 000 € HT, ainsi que toutes pièces s’y rapportant ;
- De solliciter les aides financières auprès des financeurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Production.

Le 12 juin 2015
(au registre suivent les signatures)

Le Président,
Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 18 juin 2015

**DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2015**



N° CS-2015-037 - OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-038 - OBJET : Commission d'Ouverture des Plis – Élection des membres suppléants

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation de service public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-009 et CS-2014-049, par lesquelles le Comité Syndical a validé la création de la commission, fixé les modalités de dépôt des listes et procédé à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis ;

Vu la délibération n° CS-2015-028 du 27 mars 2015, par laquelle le Comité Syndical fixe les modalités de dépôt de liste de membres suppléants ;

Vu la liste déposée avant l'ouverture de séance de la réunion du Comité Syndical du 26 juin 2015 ;
Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport du Président ;

A l'unanimité, le Comité Syndical désigne pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis, les 5 membres suppléants qui composent la liste ci-dessous :

Membres suppléants :

- ***Dominique PLAT***
- ***Maryannick GUIGUEN***
- ***Francis MOUNIER***
- ***Bernard DANET***
- ***Pierre LE LEANNEC.***

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-039 - OBJET : Retrait du Groupement Syndical Forestier de Sérent (GSF) - Collège Territorial Oust aval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Groupement Syndical Forestier de Sérent ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le retrait d'Eau du Morbihan du Groupement Syndical Forestier de Sérent au 31/12/2015 pour les parcelles boisées dont les références cadastrales figurent ci-après.

Liste des parcelles cadastrales concernées par le retrait d'Eau du Morbihan du Groupement Syndical Forestier de Sérent à compter du 31/12/2015 :

Commune de Sérent		
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface (m ²)
ZL	47	2 700
ZL	48	1 500
ZL	56	26 020
ZL	66	5 950
ZL	71	12 140
ZL	127	3 263
ZL	426	43 332
ZL	428	43 758
ZL	13	1 040
ZL	18	14 200
ZL	19	2 900
ZL	410	10 935
ZL	15	29 180
ZL	16	1 900
ZL	17	34 500
ZL	21	12 200
ZL	24	2 900
ZL	25	2 280
ZL	26	2 000
ZL	27	1 190
ZL	30	1 940
ZL	32	1 460
ZL	33	15 070
ZL	37	7 000
ZL	38	14 500
ZL	39	4 750
ZL	40	6 250
ZL	41	3 770
ZL	43	5 200
ZL	46	14 100

Commune de Sérent		
Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface (m ²)
ZL	147	5 444
ZL	148	5 443
ZL	149	5 443
ZL	240	522
ZM	56	21 260
ZM	60	3 760
ZM	61	5 520
ZM	183	28 947
ZM	57	20 900
ZM	58	11 400
ZM	59	3 700
ZN	28	610
ZN	29	3 730
Surface Totale		437 607 m² soit 43 ha 76 a 7 ca

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-040 - OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Production et de Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2014

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2014.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-041 - OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2014

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Distribution de l'eau potable au titre de l'exercice 2014.

Seuls les délégués ayant transféré la compétence Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-042 - OBJET : Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2014

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2014 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-043 - OBJET : Étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2012 autorisant la mise à jour du schéma de sécurisation réalisé en 2006 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte de la restitution de l'étude portant schéma de sécurisation – Mise à jour 2014.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-044 - OBJET : Exploitation du service – Choix du mode de gestion – Collège territorial Vannes Est Rhuys – Compétence Production et Transport

Vu le rapport du Président présenté en séance ;

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2015 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le marché de service pour l'exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable sur le périmètre du collège territorial de Vannes Est Rhuys à échéance du 31 décembre 2021 ;
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire ;
- Autorise le Président à engager les procédures correspondantes et à signer tous les actes y afférents.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015

N° CS-2015-045 - OBJET : Exploitation du service – Choix du mode de gestion – Interconnexions – Compétence Transport

Vu le rapport du Président présenté en séance ;

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2015 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le marché de service pour l'exploitation du service public de Transport d'eau potable pour la gestion des interconnexions pour une durée de 5 ans, soit au 31 décembre 2021 ;
- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire ;
- Autorise le Président à engager les procédures correspondantes et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à VANNES

Le 26 juin 2015
(au registre suivent les signatures)

Le Président,
Aimé KERGUERIS

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	59
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 02 juillet 2015